

**Séance du 20 mars 2026  
Délibération n°2026-11**

L'an deux mille vingt six, le 20 mars, à la salle du Conseil, à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Marie-Claude BIGOT, Jean-Charles CHIROL, Claire FRAISSE, Corinne GRANDHAYE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Nicolas POLGE, Louis POMMIER, Romain PRADE, Jean-Christophe PRORIOL, Eva-Marie ROBERT, Véronique ROCHE, Gilles TRONCHON et Elodie VALEYRE.

Absents :

Procurations :

Eva-Marie ROBERT a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 16 mars 2026.

**Objet : Charte de l' élu local**

Le Maire informe les élus que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local qui traduit les droits et devoirs des élus et remet à chacun un exemplaire.

Le Conseil municipal, à l' unanimité, prend acte de la lecture de la Charte de l' élu local.

La secrétaire,

Le Maire



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le **23 MARS 2026**  
et affichage en mairie le **23 MARS 2026**